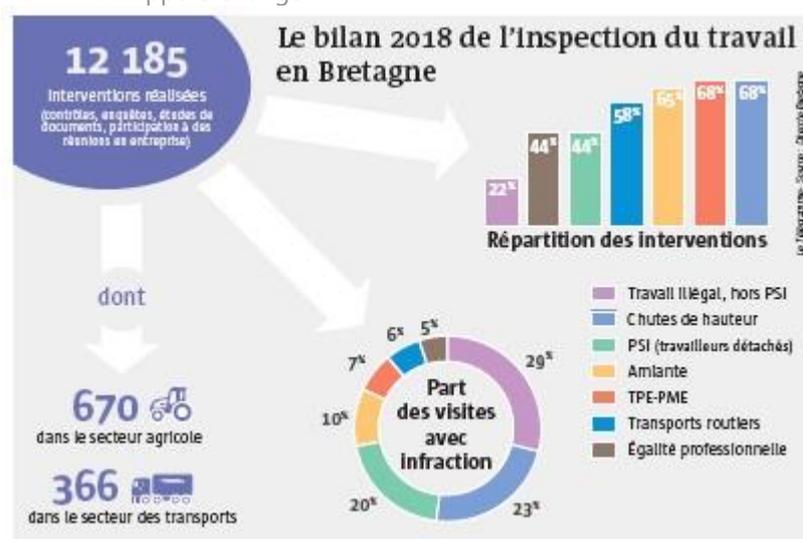


Inspecteurs du travail. Ce qu'ils sanctionnent le plus

Les inspecteurs du travail bretons ont effectué plus de 13 000 contrôles en 2018. Parmi les fautes le plus souvent relevées : des travailleurs détachés travaillant 70 heures par semaine et des règles de sécurité non respectées.

- Le Télégramme - Brest
- 12 Feb 2019
- Philippe Créhange



Généralement honnis par les chefs d'entreprise, qui leur reprochent des contrôles à charge, les inspecteurs du travail sont finalement bien plus souvent dans la prévention si l'on en croit le bilan fourni par la Direccte Bretagne, qui emploie une centaine d'agents de contrôle. « Il y a eu 12 185 contrôles en 2018, mais, dans 4 % des cas seulement, les suites sont contraignantes », annonce Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en Bretagne. À la clé, de grosses amendes et, parfois, de la prison.

Travailleurs détachés : en constante progression

Territoire périphérique, la Bretagne n'est pas la plus touchée, comparée aux régions frontalières. Il n'empêche, le nombre de travailleurs détachés - des sociétés

étrangères qui dépêchent leurs salariés en France - ne cesse de croître. Établies à moins de 10 000 en 2015, les déclarations ont dépassé les 13 000, l'an passé. À la clé parfois, un non-respect du droit social. « Si les rémunérations sont désormais très correctes par rapport à ce qui se pratiquait il y a quelques années, on n'a souvent pas de décompte précis des horaires de travail », relève Alain Ollivier, en charge de cette question à la Direccte, qui a contrôlé 700 interventions l'an passé. « Les salaires sont déclarés sur une base de 35 heures mais les horaires peuvent atteindre le double. Cela devient un préjudice social pour les salariés et une distorsion de concurrence pour les autres entreprises qui respectent les 35 heures ». Sans parler des risques accrus d'accidents du travail.

La pénurie de main-d'oeuvre favorise ces pratiques dans le BTP, la réparation navale, la métallurgie ou encore les campings. Et peut aboutir à des sanctions administratives. Plus d'une cinquantaine en 2018 en Bretagne, soit la moitié des sanctions appliquées. Montant moyen de l'amende : 4 470 €. Mais cela va parfois beaucoup plus loin, comme en novembre dernier, à Lorient, où trois gérants de structures éphémères ont été condamnés à deux ans d'emprisonnement dont un ferme. Pays parmi d'autres pourvoyeurs de ces sociétés peu scrupuleuses : la Slovaquie, la Bulgarie ou la Roumanie.

Chutes et amiante

Autre sujet de préoccupation de l'inspection du travail : les accidents professionnels liés aux équipements des entreprises. En particulier dans le domaine agricole. L'an passé, elle a ainsi dénombré sept accidents du travail mortels : trois sur des round-ballers, un pour un ensevelissement dans un silo et trois impliquant des bûcherons. « C'est la première année qu'on en a autant », confie Barbara Chazelle, directrice adjointe de la Direccte. Au-delà des actions de sensibilisation, l'inspection du travail procède à des contrôles de conformité des équipements, comme au salon des productions animales (Space), en septembre dernier, à Rennes. Résultat : quinze machines exposées ne présentaient pas de certificats de conformité. Parmi elles, une déchiqueteuse à végétaux, signalée comme dangereuse par le ministère du Travail en 2017, était toujours proposée à la vente. L'inspection du travail veut aussi sensibiliser les entreprises sur les chutes de hauteur, au nombre d'une centaine par an, en particulier depuis les toits. Elles ne sont pas toujours mortelles mais causent bien souvent des blessures graves. Enfin, la manipulation de l'amiante sans respect des règles sanitaires est une des causes les plus fréquentes de sanctions dans la région.